DCM: 2021-07-20/001

XX

Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le 23/07/2021

Berger Levrault

ID: 083-218301380-20210720-20210720001-DE

COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN, le VINGT JUILLET

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juillet 2021 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 1 – Votes blancs ou nuls : 0

<u>Etaient présents</u>: S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE **Adjoints**E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – N. DEDULLE LELLUIN – P. GINER – J.L. GIRAUD — J. HENSELER -C. OBYN SELINGUE –

M. RAYNAUD - A. CARRU MARTEL -A. RASKIN - J.M. BAGNIS Conseillers Municipaux

<u>Absents excusés</u>: J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE), N. PERRICHON (pouvoir donné à G. BARRA), J. RAYNAUD (pouvoir donné à J. HENSELER), M. MARTEAU (pouvoir à M. BODY), S. LAINE (pouvoir à A. MAGNIN-MELOT), E. MENUT (pouvoir à J.L. GIRAUD)

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT CHEF(FE) MARAICHER (E) MUNICIPAL (E) – PEPINIERE DE LA GRANDE BASITDE

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (pris pour l'application de l'article 32 de la loi n°83-6345 du 13 juillet 1983) – JO du 21 décembre 2019.

Vu la déclaration d'ouverture de poste (Technicien principal de 2eme classe) du 18/06/2021 sur le site du Centre de Gestion 83.

Considérant la nature des fonctions et le besoin du service, étant précisé qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 3-3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'un(e) chef(fe) maraicher(e) pour la pépinière de la Grande Bastide en référence à la catégorie B, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h et qu'il n'est pas possible de pourvoir à ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, après avoir lancé un appel à candidature resté infructueux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent, en référence à la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de chef (fe) maraicher (e) à temps complet à raison de 35h00, pour une durée déterminée de 3 ans.
- D'AUTORISER la dépense correspondante qui sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de chaque année.
- DE DONNER à M. le Maire tout pouvoir pour mener à bien cette délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

e Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr